

COMMUNE DE CUREMONTE**INSPECTION TELEVISUELLE RESEAUX – AMENAGEMENT BOURG
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant une consultation lancée le 09 novembre 2022 pour une inspection télévisuelle des réseaux, avec une date limite de remise des offres le 02 décembre 2022,

Considérant les offres reçues des entreprises suivantes pour un montant HT de travaux :

SANICENTRE	3 315.00 €
MACHEIX IVC	2 198.50 €

Considérant l'analyse des offres effectuée le 07 décembre 2022.

D16/2022 -DECISION -

ARTICLE I : L'entreprise **MACHEIX IVC** propose une offre répondant de façon satisfaisante aux critères TECHNIQUES sollicités

En ce qui concerne le 2^{ème} critère PRIX, son offre est la moins-disante.

ARTICLE II : Considérant les références de cette Entreprise et les réalisations déjà effectuées sur le territoire de la commune, l'offre est acceptée pour la somme totale de : **2 198.50 € HT soit 2 638.20 € TTC.**

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Meyssac,
- L'Entreprise *MACHEIX*
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 12/12/2022

Madame le Maire,


Nelly GERMANE.

